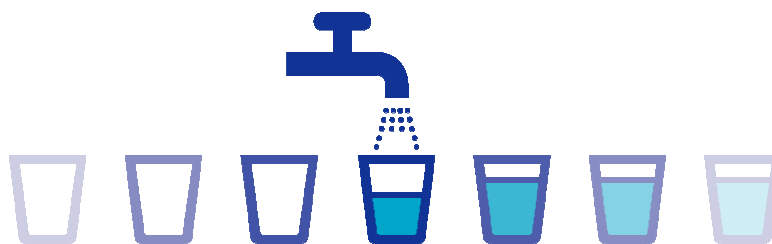




PREFECTURE DU CALVADOS



Bilan des procédures  
de délégation de service public

-----  
Année 2009



# SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE DEPARTEMENTAL .....</b>	<b>3</b>
1.1) – <i>GESTION DES SERVICES PUBLICS DANS LE CALVADOS</i> .....	3
1.2) – <i>PART DE MARCHÉ DES DÉLÉGATAIRES</i> .....	4
1.2.1) – Sur le marché national (données en % d'abonnés - année 2000).....	4
1.2.2) – Sur le département du CALVADOS .....	4
<b>2- PROCEDURES DE RENOUELEMENT DE CONTRAT MENEES EN 2009 .....</b>	<b>6</b>
2.1) – <i>L'ASSISTANCE-CONSEIL DE LA DDTM</i> .....	6
2.2) – <i>CONTRATS RENÉGOCIÉS EN 2009</i> .....	6
2.3) – <i>LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT</i> .....	7
2.3.1) – Les phases candidature et offre.....	7
2.3.2) – La phase négociation .....	7
2.3.3) – La phase attribution.....	7
2.4) – <i>COMMENTAIRE</i> .....	8
2.5) – <i>CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX CONTRATS</i> .....	8
2.5.1)– Le mode de gestion.....	8
2.5.2)– Chiffre d'affaire des nouvelles conventions de délégation.....	8
2.5.3)– Contenu des nouveaux contrats d'affermage .....	9
<b>3- SYNTHESE.....</b>	<b>10</b>

## 1- CONTEXTE DEPARTEMENTAL

### 1.1) – Gestion des services publics dans le CALVADOS

Environ **140 collectivités** (Communes, Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux) assurent la distribution d'eau potable dans le département du Calvados.

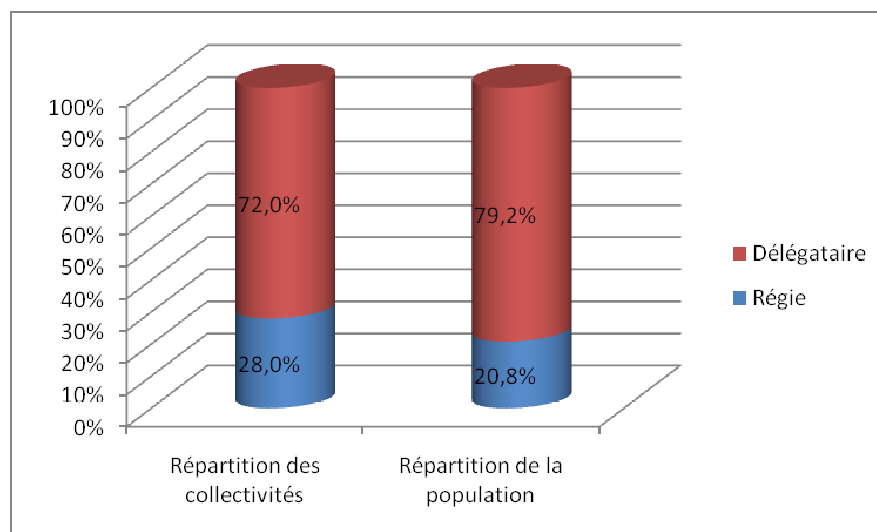
85% de l'eau est produite à partir de 320 captages environ d'eau souterraine (forages, puits, sources ou champs captant de sources). Les 15% restant le sont à partir de captages d'eau de surface (prises d'eau de rivières).

Environ **153 collectivités** (Communes, Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux) assurent la compétence assainissement collectif dans le département du Calvados.

Pour la collecte et le traitement des eaux usées, l'organisation administrative reste cependant le plus souvent à l'échelon communal au contraire de la production et de la distribution d'eau potable.

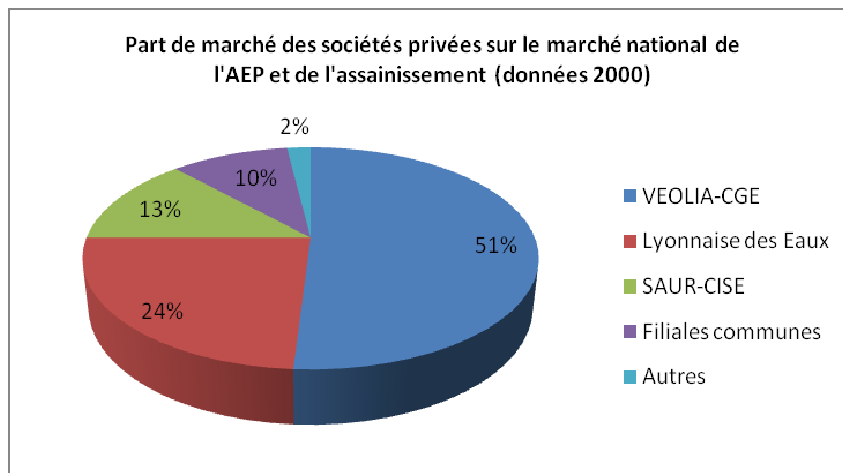
L'unité Gestion de la Ressource en eau (GRE) du service d'appui au développement durable des territoires (S2ADT) assure l'expertise de la gestion de **112 services publics** (42 en assainissement et 70 en eau potable).

La répartition entre les différents modes de gestion est la suivante (*données SISE EAUX – 2007*) :



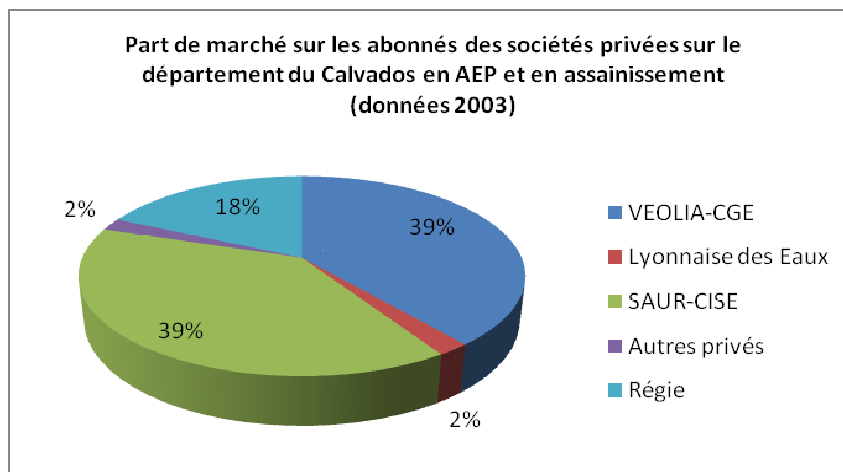
1.2) – Part de marché des délégataires

1.2.1) – Sur le marché national (données en % d'abonnés - année 2000)

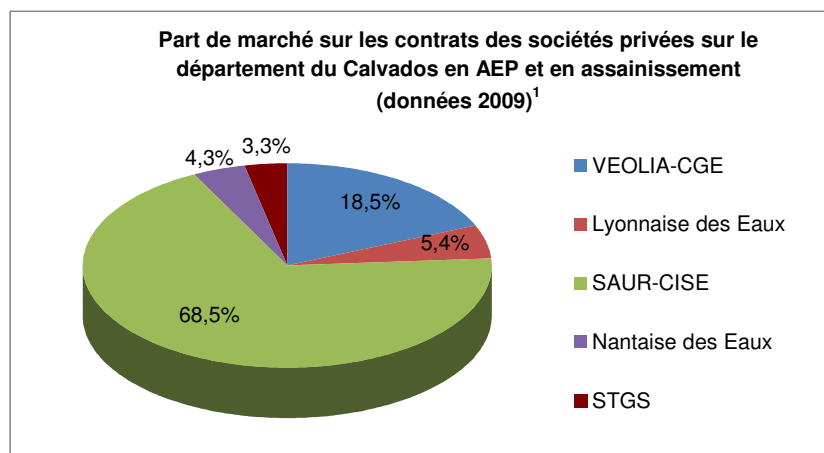


1.2.2) – Sur le département du CALVADOS

■ EN TAUX DE PENETRATION SUR LES ABONNES (DONNEES 2003)



### ■ EN TAUX DE PENETRATION SUR LES CONTRATS (DONNEES GSP 2009)



<sup>1</sup>- Le taux de pénétration sur les contrats est calculé en prenant en compte les collectivités dont le mode de gestion et le délégataire sont connus (89 services en eau potable et 88 services en assainissement collectif).

Dans le Calvados, la société SAUR domine très nettement le marché. Elle détient environ 69 % des contrats d'affermage en eau potable et assainissement collectif. Elle est présente sur tout le département et plutôt en milieu rural.

La société VEOLIA qui détient moins de contrats que sa concurrente (18,5%) est surtout présente sur le secteur de la Côte de Nacre, la région de Lisieux et le secteur de la Côte Fleurie au travers de sa filiale SETDN (société des Eaux de Trouville Deauville Normandie).

Elle est fortement implantée en milieu urbain (ville de Caen,...).

La société Lyonnaise des Eaux détient 5,4% des contrats, essentiellement sur le secteur Côte de Nacre.

Enfin, les sociétés Nantaise des Eaux et STGS détiennent respectivement 4,3% et 3,3% des contrats sur le secteur rural.

### ■ L'INDICE DE HERFINDAHL-HIRSCHMANN

L'indice de HERFINDAHL-HIRSCHMANN (ou HHI) est un indice mesurant la concentration du marché. Il est établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré.

Plus l'HHI d'un secteur est élevé, plus le secteur est concentré<sup>1</sup>. Les ratios suivants sont couramment usités :

- HHI inférieur à 1 000 : secteur peu concentré ;
- HHI compris entre 1 000 et 2 000 : zone intermédiaire ;
- HHI supérieur à 2000 : secteur très concentré (l'indice HHI est au maximum de 10 000)

Dans le Calvados, l'indice HHI est de **5093** (part de marché en nombre de contrats) ce qui est donc caractéristique d'un marché très concentré.

<sup>1</sup> - La concentration d'un secteur d'activités se définit comme la répartition, en parts de marché (%), des entreprises présentes sur le secteur d'activité concerné.

## **2- PROCEDURES DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT MENEES EN 2009**

### 2.1) – L'assistance-conseil de la DDTM

Dans le cadre de ses missions d'assistance-conseil, la DDTM du Calvados a accompagné un certain nombre de collectivités pour la passation de contrats de délégation de service public (DSP) dans toutes les étapes de la procédure :

- recueil des données,
- élaboration du dossier de consultation dont le contrat d'affermage,
- ouverture des candidatures et des offres,
- analyse des offres et des coûts,
- visite des ouvrages,
- appui à la négociation,
- assistance à la mise au point du projet de contrat,
- préparation des différents rapports et documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

### 2.2) – Contrats renégociés en 2009

17 procédures DSP type « Loi Sapin » ont été analysées par la DDTM au cours de l'année 2009 (11 procédures en 2008) dont 9 en eau potable (AEP) et 8 en assainissement collectif (EU) :

- Syndicat de production Sud Calvados (AEP)
- Syndicat de production du Vieux Colombier (AEP)
- SIAEP de Bellou (AEP)
- SIAEP de la Vallée du Laizon (AEP)
- SIAEP de Falaise Sud Est (AEP)
- SIAEP de Meulles Friardel (AEP)
- SIAC de Creully (EU)
- SA vallée de la Muance (EU)
- Commune de Démouville Cuverville (AEP)
- Commune de Blainville sur Orne (AEP)
- Commune du Mesnil Durand (AEP)
- Commune de St Come de Fresne (EU)
- Commune de Saint Sylvain (EU)
- Commune de Graye sur Mer (EU)
- Commune du Breuil en Auge (EU)
- Commune de Creully (EU)
- Commune de d'Amayé sur Orne (EU)

Tous les contrats ont été conclus pour une durée de 12 ans sauf celui de la commune du MESNIL DURAND dont la durée a été fixée à 3 ans dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Le nombre d'abonnés (hors syndicats de production) concernés était de **15 155** (soit environ 37 890 habitants) dont 8 760 en eau potable et 6 395 en assainissement.

Concernant les deux syndicats de production, le syndicat de production Sud Calvados regroupe 6 communes et 9 syndicats (population estimée de 50 000 habitants) tandis que le syndicat de production du Vieux Colombier regroupe 1 commune et 1 syndicat (population estimée de 10 000 habitants).

Les assiettes annuelles de facturation (hors syndicats de production) étaient, en eau potable, de **1 304 000 m<sup>3</sup>** et de **648 000 m<sup>3</sup>** en assainissement collectif.

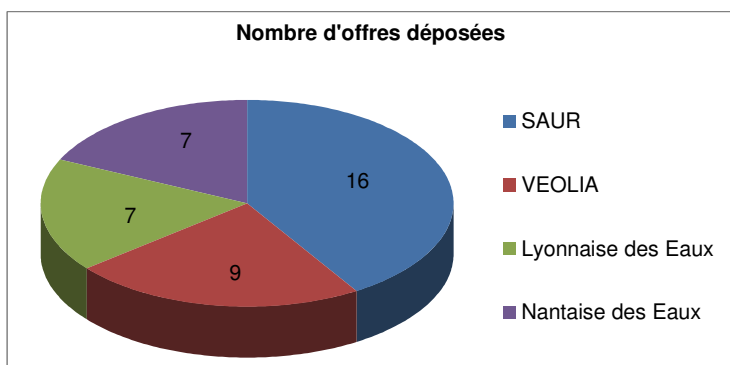
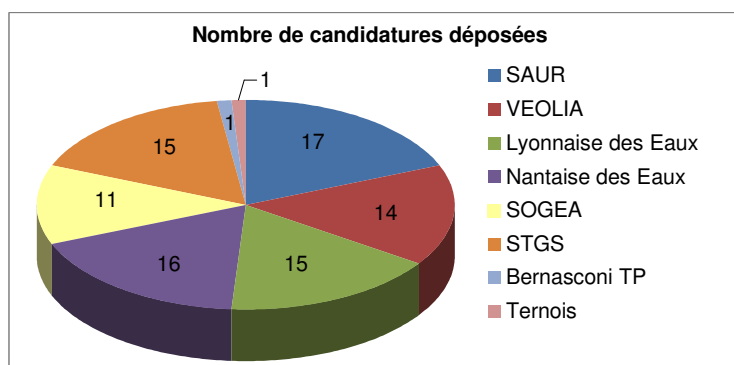
En ce qui concerne les 2 syndicats de production, le volume annuel de production représente environ **4 500 000 m<sup>3</sup>** (4 000 000 m<sup>3</sup> pour le SP Sud Calvados et 500 000 m<sup>3</sup> pour le SP du Vieux Colombier).

Le plus petit contrat a concerné le service d'assainissement collectif de la commune du Mesnil Durand (assiette : 125 abonnés et 20 500 m<sup>3</sup> facturés).

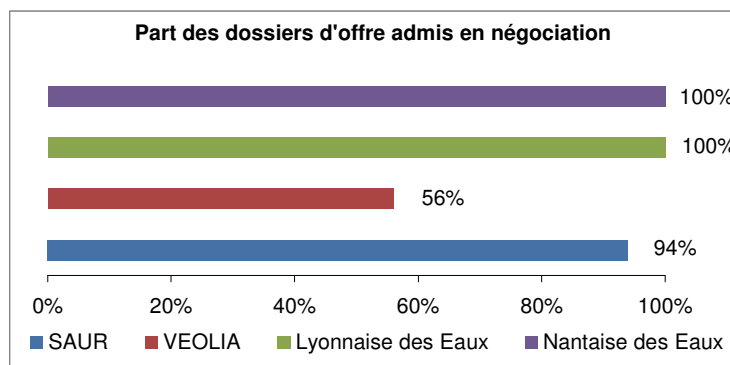
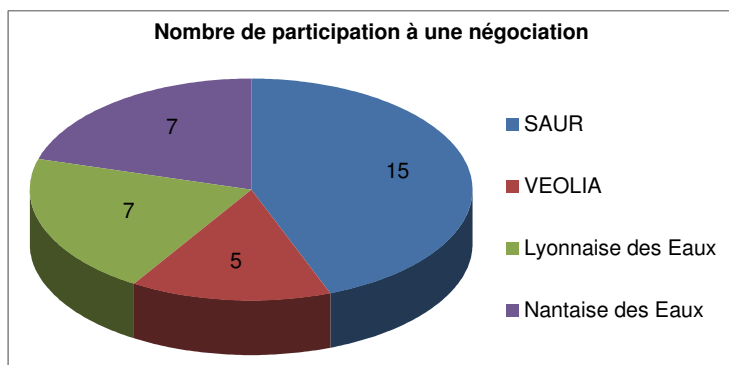
Le contrat le plus important (hors syndicats de production) a concerné le syndicat d'assainissement collectif de la vallée de la Muance (assiette : 2 950 abonnés et 314 500 m<sup>3</sup> facturés).

### 2.3) – La procédure de renouvellement

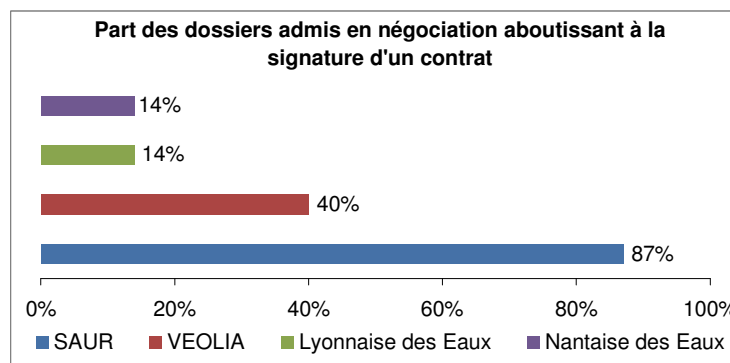
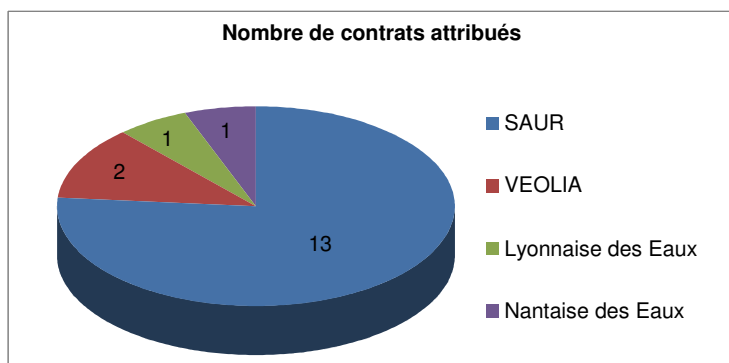
#### 2.3.1) – Les phases candidature et offre



#### 2.3.2) – La phase négociation



#### 2.3.3) – La phase attribution



## 2.4) – Commentaire

STGS, Ternois et Bernasconi TP sont des sociétés qui ont déposé des candidatures mais qui, par la suite, n'ont pas déposé d'offre.

La société VEOLIA a été admise en phase négociation dans 56 % des contrats pour lesquels elle a déposé une offre, contre 94 % pour SAUR.

Quant aux sociétés Nantaise des Eaux et Lyonnaise des Eaux, elles ont été admises en négociation dans tous les dossiers pour lesquels elles ont déposé une offre (7 procédures). Elles n'ont cependant obtenu qu'un contrat chacune.

Trois collectivités n'ont pas choisi le délégataire sur le seul critère prix.

Le choix s'explique dans deux cas pour lesquels l'offre, bien que plus chère, était plus pertinente d'un point technique (plan de renouvellement plus complet et formule d'actualisation plus favorable).

Le troisième cas confirme le fait selon lequel il est difficile, pour certaines collectivités, de devoir confier l'exploitation de son service public à une société différente que le délégataire en place lorsque ce dernier assure correctement sa mission.

Est à rappeler que la notion de critères est subjective en matière de délégation de service public et que le choix du maire ou du président repose essentiellement sur le principe de « *l'intuitu personae* ». Cependant, le conseil d'Etat, dans son arrêt n°330054 du 23 décembre 2009 dispose désormais d'informer les candidats sur les critères de sélection des offres sans toutefois en préciser les modalités de mise en œuvre.

La société SAUR a obtenu 13 contrats (76,47%), VEOLIA a obtenu 2 contrats (11,77%), Lyonnaise des Eaux a obtenu 1 contrat (5,88%) et Nantaise des Eaux a obtenu 1 contrat (5,88%).

Au final, deux collectivités sur 17 ont changé de délégataire, ce qui représente un taux de 12 % de renouvellement.

## 2.5 – Caractéristiques des nouveaux contrats

### 2.5.1– Le mode de gestion

L'ensemble des collectivités concernées par la présent rapport ont conservé le même mode de gestion : l'affermage.

Toutefois, avant d'engager cette procédure, elles ont réfléchi sur les modes de gestion possibles mais n'ont pas donné suite à l'éventualité d'un changement de mode d'exploitation (exemple : passage en régie).

Est cependant à préciser que le syndicat des Bruyères, situé dans le Bocage Virois, a profité du renouvellement de divers contrats de prestation de service dans son secteur pour élargir son périmètre syndical (fusion de 6 syndicats) et l'exploiter en régie.

Ledit syndicat représente désormais 8 000 abonnés pour un volume facturé de 670 000 m<sup>3</sup>.

### 2.5.2– Chiffre d'affaire des nouvelles conventions de délégation

Les anciens contrats de ces 17 collectivités, représentaient avant renouvellement, un chiffre d'affaire global de **1 755 557 €/an**.

Les nouvelles délégations représentent un montant global de **1 449 655 €/an** soit une **baisse de 17,4 %** en moyenne.

La baisse des tarifs est conséquente et est conforme à ce qui est observé au niveau national.



Est à préciser que cette baisse serait beaucoup plus importante si les nouveaux contrats d'affermage ne s'accompagnaient pas de prestations beaucoup plus complètes que les anciens contrats.

La plus forte baisse, en euros, était de l'ordre 88 880 €/an.

La plus forte baisse, en pourcentage, était de l'ordre de 45,15 %.

### 2.5.3– Contenu des nouveaux contrats d'affermage

De nombreuses clauses contractuelles en faveur des collectivités, des usagers et de l'environnement figurent désormais dans les contrats d'affermage.

En outre, les collectivités ont également toute latitude pour introduire les options qu'elles jugent opportunes.

De ce fait, les nouveaux contrats d'affermage intègrent de manière presque systématique les prestations suivantes :

- Engagement sur un programme de renouvellement des installations pour le maintien du patrimoine des collectivités ;
- Base de données sur le suivi des interventions sur les réseaux ;
- Mise en place d'un SIG et de plans informatisés ;
- Sécurisation de la distribution, prévention des risques et engagements sur la gestion de la ressource en eau : mise en place de télé-alerte téléphonique de la population touchée en cas de crise, mise en place d'équipements anti-intrusion, mise en œuvre de la télésurveillance , mise en place de la télérelève ou de la radiorelève sur les compteurs des abonnés, pose de compteurs de sectorisation, optimisation de la gestion du chlore sur le réseau , renouvellement des compteurs domestiques de plus de 15 ans, amélioration des rendements ;
- Diminution de l'impact des rejets d'assainissement : programmes d'hydrocurage préventifs, réduction des eaux claires parasites, contrôles des branchements des particuliers ;
- Protection de la ressource et protection sanitaire de la population : suppression et renouvellement des branchements en plomb nuisibles à la santé et à l'environnement, programmes d'analyses et d'autocontrôles supplémentaires ;
- Mesure et évaluation de la gestion de l'eau : fourniture des données et des indicateurs de performance notamment les critères environnementaux, nécessaires à l'information et à la sensibilisation du public.

En ce qui concerne plus particulièrement les caractéristiques des conventions de délégation de service des syndicats de production, des clauses environnementales fortes ont été introduites afin de diminuer le coût lié au poste énergétique.

Les solutions trouvées consistent notamment à renouveler le matériel énergivore en priorité et de le remplacer par un matériel plus performant.

Ainsi, le gain énergétique sur les deux conventions de délégation impactées fut de l'ordre de **10 %**, soit environ 540 000 kWh/an.

### 3- SYNTHÈSE

---

---

En 2009, dans le cadre de ses missions d'assistance-conseil, la DDTM du Calvados a accompagné **17 services d'eau potable et d'assainissement** pour le renouvellement de leur contrat d'affermage (procédure DSP type loi Sapin - contrats signés au cours de l'année 2009).

Ces collectivités représentaient **15 155 abonnés** soit environ 37 890 habitants. Toutes les collectivités ont conservé l'affermage comme mode de gestion.

Les nouveaux contrats représentent un montant global de **1 449 655 €/an** soit une baisse de **17,4 %** en moyenne par rapport aux contrats précédents et une économie de **305 902 €/an**.

Sur l'ensemble des contrats renouvelés, seules deux collectivités ont privilégié la valeur technique de l'offre par rapport à son prix et deux autres ont changé de délégataire.

SAUR a obtenu 13 contrats, VEOLIA 2 contrats, Lyonnaise des Eaux 1 contrat et Nantaise des Eaux 1 contrat.

Les nouveaux contrats passés, plus complets que les contrats antérieurs, introduisent de nouvelles clauses relatives à la qualité du service rendu à l'utilisateur, au renouvellement du patrimoine des collectivités, à la sécurisation de la distribution et à la protection de la ressource en eau.